

## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE VANDERBORGHT 16, 1081 KOEKELBERG, Belgique

**Boîte:** Rez avant

📄 **Type de contrôle:** Vente (8.4.2)

📅 **Date du contrôle:**  
28/04/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**  
28/04/2051



**CONCLUSION : CONFORME**

### Identification des tiers

#### Donneur d'ordre

Nom	Prop. 16 Rez avant Vanderborght
Adresse	RUE VANDERBORGHT 16, 1081 KOEKELBERG, Belgique

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom	Prop. 16 Rez avant Vanderborght
Adresse	RUE VANDERBORGHT 16, 1081 KOEKELBERG, Belgique Rez avant

#### Installateur

Nom	
TVA	

### Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE VANDERBORGHT 16, 1081 KOEKELBERG, Belgique Rez avant
Numéro de compteur	32680431
GRD	Sibelga
Type de locaux	Huishoudelijke Elektriciteit
Code EAN	

#### Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

## Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Vente (8.4.2)
Mise en oeuvre de l'installation	Après le 01/06/2023
Fondations	

## Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	32680431
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	
Tension de service	
Protection générale	
Nombre de tableaux	
Prise de terre	Piquet de Terre
Résistance de terre ( $\Omega$ )	
Description de l'installation	Voir schéma
Raccordements	OK

## Contrôles et essai

### Équipements de test:

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielles	OK
Test BP du DDR	OK
$\Delta I_n$	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre ( $\Omega$ )	
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

## Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----



## Infractions

Néant

## Remarques

## Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

## Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.


L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

## Annexes

Libellé	Photo
Terre	 <p>The photo shows a METREL EurotestXD MI 3155 ground resistance tester. The screen displays the following information: 'Terre' (Ground) at the top left, a large reading of 'Re 29.0 Ω' with a green checkmark, 'Rc 1.7 kΩ', and 'Rp 0.7 kΩ'. A limit value 'Limite (Re) 30 Ω' is shown in red. The device is placed on a concrete surface, and a portion of a white pipe is visible in the bottom left corner.</p>



Libellé	Photo
Isolement	

## NOTE D'INFORMATION

### Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

#### ■ Dès que le compromis est signé :

##### Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):
  - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

#### ■ Dès que l'acte de vente est signé :

##### Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

##### Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

##### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

#### Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

<https://economie.fgov.be>